AR Prefecture

017-211700091-20261103-96_11_2026-DE
Reçu le 06/11/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 novembre 2026**

Angliers
Terre et vie d'équilibre

Date de convocation : 27 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Ayant donné procuration : 03
Abstentions : 0
Pour l'adoption :14
Contre l'adoption : 0
Nombre de votants : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14

**Délibération n°96/11/2026**

*A la mairie d'Angliers, le trois novembre deux-mille vingt-six, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier TAUPIN, Maire, s'est réuni le conseil municipal en session ordinaire.*
*Secrétaire de séance : Florent YON*

Présents : Didier TAUPIN, Audrey MELIN, Florent YON, Florence GERMON, Ludovic TIRE, Sandra BERGOEING, Anne LE CORRE, Jean-Michel CUISENIER, Ophélie MEYNARD, Yannick DOS SANTOS, Jérôme DOUHAUD

Absents excusés : Hélène GIRAUD, Benoit DATCHARRY donne procuration à Florent YON, Jean-Pierre LE CLOËREC donne procuration à Didier TAUPIN, Mélanie HINARD donne procuration à Sandra BERGOEING,

## Autorisation de signer le protocole d'accord financier avec la société SANTEALP

Considérant l'opération d'aménagement au lieu-dit Fief des Basseuilles ;

Considérant le projet de construction d'un pôle santé par la société SANTEALP ;

Considérant que les travaux d'équipement, notamment en matière de voiries et d'enfouissement de la ligne HTA, représentent un investissement significatif pour la Commune ;

Considérant que le protocole d'accord présenté définit de manière précise les modalités de participation financière de la société SANTEALP ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord présenté prévoyant la participation financière de la société SANTEALP aux frais d'enfouissement de la ligne HTA, d'aménagement de voiries et autres frais annexes.

➢ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cet acte.

Fait à Angliers, le 03 novembre 2026

Pour copie conforme

Le secrétaire,
Florent YON

Le Maire,
Didier TAUPIN

MAIRIE DE ANGLIERS (Charente-Maritime)

Publié le 09/11/2026

Le Maire,
certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.